

## Heures de grève et indemnités: comment ça marche

Le Syndicat des services publics possède un fonds de grève, alimenté par les cotisations de ses membres. Dans le cadre de la mobilisation de la grève féministe, le fonds de grève compense intégralement la perte de salaire pour les membres du syndicat.

Marche à suivre :

1. Être membre du SSP le soir précédent la grève au plus tard (donc le 13 juin).  
En cas d'adhésion le jour même, transmettre le bulletin par photo à : [vaud@ssp-vpod.ch](mailto:vaud@ssp-vpod.ch)
2. L'employeur ne paie pas les heures de grève. Il les déduira sur une prochaine fiche de salaire.
3. Envoyer une copie de la fiche de salaire sur laquelle figure la retenue pour heures de grève à : [vaud@ssp-vpod.ch](mailto:vaud@ssp-vpod.ch)
4. Joindre à l'envoi un numéro de CCP ou un IBAN.
5. Vous serez remboursé·e·s intégralement de la retenue sur le compte qui aura été transmis au SSP.